

**23ème édition du Colloque International sur le Document Electronique
Document et archivage : pratiques formelles et informelles dans les
organisations**

**17-18 octobre 2023 - Maison de l'innovation et de la Création - UGA -
Grenoble - France**

**Théorie, technique et pratique archivistique en environnement
numérique**

Céline GUYON

La question de recherche qui m'intéresse est celle des liens entre innovations technologiques, pratique et théorie archivistique, en France, autour de trois axes : la généalogie des archives nées numériques dans le temps long de « la transformation l'économie de l'écrit et du traitement des données » pour reprendre les mots de D. Gardey, l'analyse du discours des archivistes sur l'informatique et le numérique et enfin l'utilisation et l'appropriation des technologies de l'informatique et du numérique au service de l'archivistique. Ce que je cherche à saisir, c'est l'influence des dispositifs technologiques sur les principes et méthodes de l'archivistique.

Le point de départ de ma réflexion est la lecture d'un article de François Burckard paru en 1971 dans *La Gazette des archives* et intitulé « Les archives et l'informatique en France, perspectives et directions de recherches ». Cette lecture a été marquante car révélatrice d'une forme d'impensé avec lequel nous interrogeons (je m'inclus dans le nous), en tant qu'archivistes, nos pratiques professionnelles et l'arsenal théorique sur lequel repose ces pratiques professionnelles.

Je me propose de discuter aujourd'hui la permanence de deux piliers de la doctrine archivistique que sont le principe de respect des fonds et le concept des trois âges des archives. Le principe de respect des fonds est le principe fondateur de l'intervention archivistique sur le document qui distingue le plus nettement la pratique archivistique des autres disciplines que sont la bibliothéconomie et la documentation. Le concept des 3 âges des archives justifie l'intervention de l'archiviste sur toute la chaîne documentaire ; il est devenu pour des générations d'archivistes la théorie des trois âges des archives. Le premier a été formulé au XIXe siècle par Natalis de Wailly historien-archiviste et le second, en 1961, par Yves Pérotin, figure tutélaire du métier d'archiviste. L'un et l'autre ont ouvert la voie à une archivistique nouvelle en formulant des concepts et des méthodes documentaires de traitement des archives en rupture avec ceux élaborés précédemment.

Dans l'esprit des controverses (Seurat, Tari, 2021), ce qui m'intéresse, c'est d'étudier la posture des professionnels des archives comme groupe d'acteurs : les nouvelles pratiques informationnelles et communicationnelles des organisations pour produire, enregistrer, conserver et diffuser les documents ont-elles amené les archivistes à repenser l'arsenal théorique et conceptuel de la pratique archivistique ?

Ma démarche méthodologique se fonde sur l'étude de la littérature professionnelle (articles publiés dans les revues éditées par les associations d'archivistes et principalement *La Gazette des archives*, revue de l'Association des archivistes français, notes et instructions des Archives de France (Ministère

de la culture) et Manuels d'archivistiques dans lesquels sont présentés les notions essentielles de l'archivistique), combiné à un travail en archives avec la consultation des archives de la direction des Archives de France et du Conseil international des archives conservées aux AN et l'observation des pratiques d'archivage sur le lieu de mon activité professionnelle.

Comme fil conducteur de ma communication, j'ai retenu deux textes marquants de la littérature professionnelle en ce sens que leurs auteurs ont introduit des brèches dans l'énonciation du principe de respect des fonds et du concept des trois âges des archives.

Le premier texte est celui de Terry Cook, archiviste canadien théoricien de la macro évaluation, publié en 1993 dans la revue *Archivaria* de l'association des archivistes du Canada : *The Concept of the Archival Fonds in the Post-Custodial Era : Theory, Problems and Solutions*. Dans cet article T. Cook soumet le concept de fonds à l'épreuve des archives informatiques et de l'incertitude qui en découle quant à l'identité du producteur des documents. Le second texte est celui de la conférence prononcée en 2004 à l'Ecole des Chartes par Marcel Caya, professeur d'histoire et d'archivistique à l'Université de Québec-Montréal : *La théorie des trois âges en archivistique. En avons-nous toujours besoin ?* M. Caya s'interroge sur la pertinence du concept des trois âges des archives : « jusqu'à quel point devons-nous continuer de recourir à la théorie des « âges » pour expliquer les fondements de notre pratique » ?

- Je poserai d'abord le cadre de référence de la pensée et de la pratique archivistique avec la description des contextes dans lesquels les concepts de fonds et de trois âges des archives ont été formulés
- J'explorerai ensuite les tensions introduites par les technologies de l'informatique et du numérique et la résistance de ces principes à la critique, en France
- En conclusion, je reviendrai sur ce que je qualifie d'impensé dans la pratique archivistique française aujourd'hui

Cadre de référence de la pensée et de la pratique archivistique

Le principe de respect des fonds

Le concept de fonds et son corollaire le principe de respect des fonds sont définis en 1841 par l'historien archiviste Natalis de Wailly dans les instructions pour la mise en ordre et le classement des Archives départementales. Dans son acception basique, le fonds est l'ensemble des archives ayant la même provenance ; Le fonds est pensé comme l'incarnation d'une réalité matérielle, le fait de rassembler physiquement pour les conserver ensemble les archives d'un organisme producteur. Le principe de respect des fonds suppose d'une part, dans sa dimension externe, le respect de la provenance qui consiste à laisser « groupées, sans les mélanger à d'autres, les archives émanant d'un même producteur » et, d'autre part, dans sa dimension interne, le respect de l'ordre original ou primitif des documents.

Il est le principe cardinal sur lequel s'appuie la pratique du classement et de la description des archives. Pour reprendre les mots de Michel Duchein, responsable du service technique des Archives de France et auteur, en 1977, d'un article qui a fait date (Le respect des fonds en archivistique ; Principes

théoriques et problèmes pratiques) sur le sujet et qui, chose rare, a été traduit en anglais et publié dans la revue *Archivaria* en 1983 : « en dehors du respect des fonds, tout travail archivistique ne peut être qu'arbitraire, subjectif et dépourvu de rigueur ».

Dans ces conditions, le rangement physique des archives et leur classement intellectuel reflètent, en miroir, l'organisation administrative.

Les trois âges des archives

La théorie des trois âges des archives repose sur l'idée de la succession de trois périodes ou trois âges dans l'existence des archives, caractérisés par la fréquence de leur utilisation et par le type d'utilisation qui en est faite : l'âge courant, l'âge intermédiaire et l'âge définitif. Si Y. Pérotin a conceptualisé les trois stades dans la vie des archives (archives courantes, archives de dépôt et archives archivées), c'est la loi sur les archives du 3 janvier 1979 et son décret d'application n°79-1037 qui en figent la formulation au travers des concepts d'archives courantes, intermédiaires et définitives.

Aux trois temporalités des archives correspondent trois espaces de conservation (le bureau du producteur, le dépôt intermédiaire et le service d'archives) et une répartition des responsabilités entre les organismes producteurs des archives et les archivistes. Sur le plan opérationnel, le concept des trois âges des archives se matérialise par une organisation logistique de la conservation des archives avec la mise en place de dépôts intermédiaires dits de préarchivage pour conserver et contrôler les archives pendant l'âge intermédiaire.

Ces trois stades ou âges des archives ont été formulés dans un contexte où les archivistes étaient confrontés à la massification de la production documentaire ; en invitant les archivistes à déplacer le moment de leur intervention, l'objectif de Y. Pérotin n'était pas celui de l'efficacité de l'administration mais bien de la qualité de la documentation historique. Y. Pérotin, décrit en effet le temps du préarchivage comme un temps de « décantation » qui doit permettre de repérer les archives qui ont vocation à être conservées à titre historique.

Des tensions introduites par les technologies de l'informatique à la résistance des concepts

Dès les années 1950 les archivistes sont confrontés à la question de la délimitation du fonds : les archives des établissements dépendant d'une administration supérieure forment-elles des fonds d'archives distincts ? Quelles sont les conséquences des variations de compétences d'un organisme sur la détermination des fonds ? Les premières frictions naissent de la complexité croissante des organisations, de l'augmentation de la production documentaire (Dans *La pratique archivistique française*, les autrices du chapitre *Les archives contemporaines ou l'arrivée du flux quotidien* parlent du passage d'une archivistique de la rareté à une archivistique de l'abondance), de la réduction des délais de communicabilité.

La première entorse au principe de respect des fonds en tant que réalité matérielle (le fait de rassembler physiquement pour les conserver ensemble les archives d'un organisme producteur) est l'abandon, en 1979, du cadre de classement des archives départementales et l'introduction du rangement et de la

cotation en continu pour les versements d'archives, suivant leur ordre d'arrivée. Désormais, les archives contemporaines ne sont plus physiquement rassemblées en fonction de leur provenance mais rangées au fur-et-à-mesure de leur entrée aux Archives dans une série unique, la série W.

Dans l'article déjà évoqué, M. Duchein propose, une méthode permettant de délimiter un fonds et désigner son producteur notamment en cas de variation de compétences. Cinq critères sont requis : le producteur doit avoir une existence légale, des attributions officiels, une place dans la hiérarchie administrative, un certain degré d'autonomie, et une organisation interne fixée par un organigramme. Bien plus qu'une méthodologie, son article est un plaidoyer en faveur de la validité du principe de respect des fonds.

Les années 1980 sont marquées par l'essor des bases de données qui ont la caractéristique d'être créées, modifiées et utilisées simultanément par plusieurs producteurs. Dans ce contexte, comment désigner un producteur unique ?

En 1993 Terry Cook livre à la revue *Archivaria* de l'association des archivistes du Canada, dans le cadre d'une exploration de la théorie et de la pratique de la description archivistique, une réflexion sur le concept de fonds. Pour lui, il est tout autant absurde de vouloir rattacher la base de données à un seul fonds que de vouloir répartir « physiquement » la base de données entre les multiples producteurs. Il affirme que les problèmes concernant l'application pratique du concept de fonds découlent du fait que le fonds est considéré comme une entité physique, plutôt que comme réalité conceptuelle ou théorique.

Pour autant, T. Cook considère que le fonds doit demeurer un concept lié à la provenance des documents ; il parle de « caractère sacré » de la provenance. Cependant, le statut de la provenance ne doit pas se limiter à l'organisme producteur des archives ; il doit aussi inclure le contexte dans lequel les documents sont créés ou reçus : le critère d'identification du fonds glisse du producteur comme entité physique au processus métier. Le fonds est donc chez T. Cook une construction intellectuelle constituée par la description du producteur en tant qu'organisme et du processus métier en tant que contexte de production. C'est le passage d'une conception statique du fonds (un producteur correspond à un fonds) à une conception dynamique et multidimensionnelle du fonds : le fonds comme processus.

Les réflexions des professionnels outre-Atlantique ont eu peu voire pas d'écho en France : on n'en trouve pas trace, par exemple, dans *La Gazette des archives*. Même s'ils partagent le constat qu'il devient difficile de maintenir la corrélation entre les organismes, leurs missions et l'organisation des fonds, le concept traditionnel de provenance résiste à la critique et son influence est prégnante dans les choix de mise en œuvre de l'archivage électronique des systèmes d'information nationaux, en France. Jusqu'aux années 2020, l'archivage électronique des systèmes d'information reste pensé selon le modèle traditionnel du respect de la provenance des archives. L'archivage de la matrice cadastrale numérique est à ce titre emblématique. Depuis 2004, la matrice cadastrale n'est plus tenue sur support papier et les données du cadastrales proviennent d'un système d'information national, placé sous l'autorité de la Direction générale des finances publiques et alimenté simultanément par chaque direction départementale compétente. Pour autant, le choix a d'abord été fait d'extraire les données cadastrales de chacun des départements pour les verser aux Archives départementales concernées. Entre 2016 et 2017, les Archives départementales sont ainsi destinataires des données cadastrales des années 2004, 2005 et 2006. Il faut en effet attendre le cadre stratégique commun de

modernisation des archives, pour la période 2020-2024 pour que les données des services déconcentrés de l'Etat issues d'applications développées et maintenues au niveau central soient conservées aux Archives nationales et non plus au sein de chaque service d'archives départementales.

La théorie des trois âges a été beaucoup discutée voir chahutée (Rajotte, 2011). La littérature professionnelle s'est faite l'écho des questionnements des archivistes et de leurs critiques du modèle des trois âges des archives. La critique la plus connue est sans doute celle qu'a exprimée Marcel Caya, en 2004, à l'occasion d'une conférence donnée à l'Ecole des Chartes : *La théorie des trois âges en archivistique. En avons-nous toujours besoin ?* Marcel Caya s'interroge sur le caractère opérant de la théorie des trois âges des archives pour gérer les archives électroniques. Il conclut qu'elle demeure utile « non pas comme fondement de notre pratique et de l'organisation de notre profession, mais comme une des explications du cycle de vie des archives des administrations et des entreprises ».

Les plus grands détracteurs des trois âges des archives sont sans doute les archivistes australiens (Rajotte, 2010) pour qui, la représentation linéaire et séquentiel du cycle de vie des archives est incompatible avec les documents sous forme numérique qui sont en permanence dans un état « en devenir ». Au cours des années 1990, la réflexion sur le concept de continuum en remplacement du cycle de vie aboutit, en Australie, à la production d'un modèle alternatif au cycle de vie des archives (Kern, Holgado, Cottin, 2015), le modèle du *records continuum* de Frank Upward de l'Université de Monash.

Il se distingue de l'approche des trois âges des archives pour plusieurs raisons. (Klein, 2019). D'abord, sa représentation n'est pas linéaire. C'est une représentation multidimensionnelle autour de quatre dimensions et quatre axes : « les quatre dimensions ne sont pas des phases ou des étapes et elles ne se suivent pas dans un ordre déterminé, contrairement aux étapes du cycle de vie ou aux trois âges des archives. Elles coexistent parce que les archives sont impactées par les actions de différents acteurs et parce qu'elles peuvent être perçues de manières différentes par des utilisateurs différents » (Frings-Hessami, 2018). Les quatre dimensions des archives sont généralement représentées par quatre cercles concentriques. Ensuite, parce qu'il rend compte de la nature multidimensionnelle des archives et qu'il dépasse la vision binaire des archives (comme trace d'activité et source historique). Enfin, parce que le modèle prend en compte la provenance des documents comme processus : il répond à l'appel de T. Cook de porter davantage attention au processus qu'au document. Ce modèle est peu connu dans le monde francophone (Kern, Holgado, Cottin, 2015) et notamment en France où le modèle des trois âges des archives reste mobilisé, y compris pour gérer les documents sous forme numérique.

Les critiques des professionnels en France ont porté à la fois sur l'inadéquation de la théorie des trois âges des archives pour organiser la gestion des documents électroniques et sur le caractère inopérant de l'âge intermédiaire comme « sas de décantation » pour préparer le transfert des documents électroniques dans un dépôt d'archives. Sur le terrain, certains archivistes ont fait le choix de se soustraire du modèle des trois âges des archives pour capter les documents dans un système d'archivage électronique, dès leur validation, c'est-à-dire avant la fin de l'âge intermédiaire. Pour autant, la théorie des trois âges demeure l'assise théorique et le cadre réglementaire de la pratique archivistique dans le réseau des archives publiques en France.

Il apparaît donc que le concept de provenance dans son acception originelle et la théorie des trois âges ont tous deux résisté à la critique en ce sens qu'ils demeurent mobilisés, en France, comme fondement de la pratique archivistique. Pourquoi ? Parce qu'ils sont présentés et enseignés comme des évidences et une évidence n'a pas à se justifier. Mobiliser cette notion d'évidence me permet de mettre des mots sur l'impression d'impensé qui était la mienne à la lecture du texte de F. Burckard évoqué en introduction.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi. En effet, dans les années 1980-1990, la validité des principes et méthodes archivistiques est une question mise à l'ordre du jour des travaux du Conseil international des archives : la deuxième conférence européenne sur les archives en mai 1989 conclut à la nécessité d'étudier l'impact des technologies de l'information sur les principes et la pratique archivistique ; elle sera suivie de deux colloques sur ce thème et d'un rapport rédigé par C. Dollar en 1992. Le sujet ne fait pas consensus et il est reproché (dans les débats au sein du Comité informatique de l'ICA) à C. Dollar, je cite « de mettre en doute un certain nombre de choses comme l'archivage centralisé (abandon de la conservation par les services d'archives – post-custodial), le principe de provenance, sans apporter une solution de rechange ». C. Dollar répond des « solutions doivent être trouvées pour rapprocher les traditions archivistiques, la classique et celle qui est en voie de se développer ».

On l'a vu, la pratique archivistique française est poreuse : elle s'est adaptée pour répondre aux nouveaux défis liés notamment à la massification des documents et à la conservation des archives produites par des dispositifs informatiques. Cette adaptation s'est faite sans discussion des principes fondateurs de la doctrine archivistique, qui dès lors sont perçus par les professionnels des archives comme des dispositions intemporelles. Le savoir archivistique semble aller de soi et les questions du « pour quoi faire ? » et du « comment faire ? » apparaissent plus importantes que celle épistémologique du « pourquoi ? » Le risque est celui d'une approche de l'archivage électronique sous le seul prisme de la technique ou de ce que j'appelle de sa « technicité »

Références bibliographiques

Frings-Hessami, V. (2018). La perspective du Continuum des archives illustré par l'exemple d'un document personnel. *Revue électronique suisse de science de l'information*, vol 19 [En ligne].

Kern, G., Holgado, S., Cottin, M. (2015). Cinquante nuances de cycle de vie. Quelles évolutions possibles ? *Les Cahiers du numérique*, vol.11(2), 37-76

Klein, A. (2019). *Archive(s), mémoire, art. Eléments pour une archivistique critique*. Presse de l'Université de Laval : Québec.

Rajotte, D. (2010). La réflexion archivistique à l'ère du document numérique : un bilan historique. *Archives*, vol 42, num2, 69-104.

Seurat, C., Tari, T. (2021). *Controverses mode d'emploi*. Les Presses de Sciences PO : Paris, préface Bruno Latour.